

Génocide au Rwanda : Charles Onana reconnu coupable de complicité de contestation de crime contre l'humanité

Belga, 9 décembre 2024

L'auteur franco-camerounais Charles Onana a été reconnu coupable de "complicité de contestation publique de l'existence d'un crime contre l'humanité" par le tribunal correctionnel de Paris lundi, à cause de plusieurs passages controversés d'un de ses livres sur le génocide des Tutsi au Rwanda.

Celui qui se présente également comme politologue et journaliste a été condamné à une amende de 8.400 euros ; son éditeur Damien Serieyx des Editions du Toucan a lui aussi été reconnu coupable, et condamné à une amende de 5.000 euros.

Les deux hommes ont également l'obligation de payer un montant total de 11.000 euros aux différentes associations de défense des droits humains qui s'étaient constituées parties civiles dans ce procès.

Charles Onana, 60 ans, était mis en cause pour une vingtaine de passages de son ouvrage paru en 2019 "Rwanda, la vérité sur l'opération Turquoise. Quand les archives parlent".

Il y affirme notamment que "le conflit et les massacres du Rwanda n'ont rien à voir avec le génocide des Juifs !" et estime que "la thèse conspirationniste d'un régime hutu ayant planifié un +génocide+ (écrit entre guillemets, NDLR) au Rwanda constitue l'une des plus grandes escroqueries du XX^e siècle".

Des prises de position qui ont entraîné le dépôt d'une plainte en 2020 par les associations Survie, la Ligue des droits de l'Homme et la Fédération internationale des droits humains.

Le génocide commis en 1994 au Rwanda, à l'instigation du régime ex-

trémiste hutu alors au pouvoir, a fait environ 800.000 morts entre avril et juillet 1994, essentiellement parmi la minorité tutsi mais aussi des Hutu modérés, selon l'ONU.

Depuis 2017, la loi sur la liberté de

la presse punit le fait de nier, minorer ou banaliser de façon outrancière tous les génocides reconnus par la France et pas seulement celui des Juifs pendant la Deuxième Guerre mondiale.